RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01894
Numéro SIREN : 479 102 188
Nom ou dénomination : ALTUS CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 2966

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

LG AVOCAT & ASSOCIES
36 rue de l'Hopital Militaire
59000 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ALTUS CONSEILS

Numéro RCS : 479 102 188
Numéro Gestion : 2004B01894

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 4 rue d Isly
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2019R002966 (2019 5022) Date du dépôt : 12/02/2019

1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion
absorption de la SARL CABINET LERNOULD
Date de l'acte : 07/02/2019

Délivré à Lille Métropole le 12 février 2019

Le Greffier,

2019 2000 296

17 FEV. 2019

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CABINET LERNOULD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Dont le siège social est au 102 rue Canteleu – 59000 LILLE
Immatriculée au RCS LILLE METROPOLE 807.596.630

Représentée par Madame Mathilde LERNOULD, demeurant au 739, rue du Bac - 59193 ERQUINGHEM LYS

Agissant en qualité de Gérant de CABINET LERNOULD, et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 24 janvier 2019.

Ci-après désignée **CABINET LERNOULD** ou **la Société Absorbée**,

D'une part,

ET

ALTUS CONSEILS
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros
Dont le siège social est au 4 Rue d'Isly 59000 LILLE
Immatriculée au RCS LILLE METROPOLE 479.102.188

Représentée par Madame Valérie BLEUZÉ, demeurant au 35 Boulevard de la Liberté, 59000 LILLE

Agissant en qualité de Président Directeur général de ALTUS CONSEILS, et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2019,

Ci-après désignée **ALTUS CONSEILS** ou **la Société Absorbante**,

D'autre part,

Il a été, en vue de la fusion de CABINET LERNOULD et de ALTUS CONSEILS, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

NC

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Société absorbée

CABINET LERNOULD, Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

L'exercice des missions d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables et des missions de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes

La durée de cette société, qui a été constituée le 7/11/2014, expire le 6/11/2113.

Son capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.

Il est divisé en en 1.000 parts de dix € de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000, réparties en deux catégories A et B, comme suit :

Mme Mathilde LERNOULD, 750 parts sociales de catégorie A Portant les numéros 1 à 750, ci	750 parts
- Mr Sébastien VANDENAMEELE 250 parts sociales de catégorie B Portant les numéros 751 à 1.000	250 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1.000 parts

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

2) Société absorbante

ALTUS CONSEILS, Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de cette société, qui a été constituée le 22/12/2004, expire le 21/12/2103.

Son capital social est fixé à la somme de 200.000 €. Il est divisé en 20.000 actions de dix (10) € chacune, entièrement libérées.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

AL

La Société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3) Liens en capital et dirigeants communs

CABINET LERNOULD et **ALTUS CONSEILS** n'ont aucun lien en capital.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité CABINET LERNOULD et ALTUS CONSEILS à envisager cette fusion sont les suivants :

- Mutualiser les moyens et partager les compétences des deux sociétés au sein d'une structure unique
- Renforcer leur position sur un marché de plus en plus concurrentiel.
- Optimisation des coûts de fonctionnement

Compte tenu de l'organigramme du groupe ALTUS, il est apparu plus opportun, aux dirigeants de procéder à la fusion des deux sociétés par voie d'absorption par la société ALTUS CONSEILS de la société CABINET LERNOULD.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de CABINET LERNOULD et de ALTUS CONSEILS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30/09/2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (Annexe 1).

Les comptes de CABINET LERNOULD au 30/09/2018 n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Les comptes de ALTUS CONSEILS au 30/09/2018 n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, et la fusion réalisée à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur réelle au 30/09/2018.

Une déclaration annexée aux présentes (Annexe 2) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passifs, ainsi que la parité d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée.

COMMISSAIRE A LA FUSION

Par décision unanime du 24 janvier 2019 en ce qui concerne CABINET LERNOULD et du 24 janvier 2019 en ce qui concerne ALTUS CONSEILS, les associés des sociétés intéressées à la fusion ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par CABINET LERNOULD à ALTUS CONSEILS

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- La première, relative à l'apport-fusion effectué par CABINET LERNOULD à ALTUS CONSEILS ;
- La deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- La troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- La quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- La cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- La sixième, relative aux conditions suspensives ;
- La septième, relative au régime fiscal ;
- La huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR CABINET LERNOULD A ALTUS CONSEILS

Mme Mathilde LERNOULD, agissant au nom et pour le compte de CABINET LERNOULD, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et ALTUS CONSEILS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à ALTUS CONSEILS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Mme Valérie BLEUZE ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de CABINET LERNOULD, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1/10/2018 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 30/09/2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur réelle conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au	Valeur réelle d'apport
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	0 euro	0 euro
Fonds commercial dont droit au bail	295.000 euros	458.289 euros

Total des immobilisations incorporelles : QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF (458.289) euros.

Immobilisations corporelles

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au	Valeur réelle d'apport
Autres immobilisations corporelles	11.673 euros	11.673 euros

Total des immobilisations corporelles : ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE (11.673) euros

Immobilisations financières

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au	Valeur réelle d'apport
Autres Participations Parts sociales ESPAIRH	9.800 euros	9.800 euros

Total des immobilisations financières : NEUF MILLE HUIT CENT (9.800) euros

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au	Valeur réelle d'apport
Clients et comptes rattachés	161.452 euros	161.452 euros
Autres créances	23.536 euros	23.536 euros
Valeurs mobilières de placement	10.000 euros	10.000 euros
Disponibilités	13.892 euros	13.892 euros
Charges constatées d'avance	4.406 euros	4.406 euros

Total de l'actif non immobilisé : DEUX CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX (213.286) euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 458.289 euros
- Immobilisations corporelles : 11.673 euros
- Immobilisations financières : 9.800 euros
- Actif non immobilisé : 213.286 euros

TOTAL : SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUARANTE HUIT (693.048) euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par CABINET LERNOULD à ALTUS CONSEILS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30/09/2018 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 30/09/2018 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ (3.935) euros
- Emprunts et dettes financières : DEUX MILLE SIX CENT TRENTE (2.630) euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : DEUX CENT DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT (202.420) euros

- Dettes fiscales et sociales : QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE (94.854) euros
- Autres dettes : TROIS MILLE SOIXANTE SIX (3.066) euros
- Produits constatés d'avance : QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ (4.955) euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30/09/2018 : TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE (311.860) euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :
- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 30/09/2018 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30/09/2018, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- Plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 30/09/2018 à :	**693.048** euros
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à :	**311.860** euros

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE CABINET LERNOULD RESSORT A LA SOMME DE : 381.188 euros

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds apporté à ALTUS CONSEILS à titre de fusion appartient à la société CABINET LERNOULD, pour l'avoir acquis auprès de Mr Bruno LERNOULD, au prix de 295.000 €, en date du 1/01/2015.

ENONCIATION DES BAUX

Bail verbal conclu entre la SCI BMS et la société CABINET LERNOULD, relatif aux bureaux situés au 3ième étage d'un immeuble sis au 102 rue Canteleu, à LILLE (59000) moyennant un loyer annuel actuel de 24.000 euros HT, ledit bail ayant été résilié au 30/09/2018.

NL

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

ALTUS CONSEILS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, CABINET LERNOULD continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de ALTUS CONSEILS.

La société ALTUS CONSEILS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société CABINET LERNOULD.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1/10/2018 par CABINET LERNOULD seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à ALTUS CONSEILS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1/10/2018.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30/09/2018 aucune opération autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de la cession des titres ESPAIRH au prix de 9.800 €.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30/09/2018, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de CABINET LERNOULD.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que

toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de ALTUS CONSEILS, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par CABINET LERNOULD étant estimée à **SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUARANTE HUIT (693.048) euros**, et le passif pris en charge par ALTUS CONSEILS s'élevant à **TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE (311.860) euros**, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT (381.188)** euros. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par CABINET LERNOULD, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société CABINET LERNOULD en application des principes décrits en annexe N° 2.

NC

Selon cette évaluation, :

- La valeur d'une part de la société CABINET LERNOULD a été fixée à 380 €
- La valeur d'une part de la société ALTUS CONSEILS a été fixée à 214 €

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des titres est fixé à 1,775 actions de ALTUS CONSEILS pour 1 part de CABINET LERNOULD.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

ALTUS CONSEILS procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (17.750) euros , pour le porter de DEUX CENT MILLE (200.000) euros à DEUX CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (217.750) euros, par création de 1.775 actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune qui seront directement attribuées aux associés de la Société absorbée, selon la répartition figurant en Annexe trois , à raison de 1,775 actions de ALTUS CONSEILS pour 1 part de CABINET LERNOULD.

Ces actions nouvelles porteront jouissance au jour de la réalisation définitive de la fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT (381.188) euros)et la valeur nominale des actions qui seront créées par ALTUS CONSEILS, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (17.750) euros) égale en conséquence, à **TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT (363.438) euros,** constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de ALTUS CONSEILS et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le conseil d'administration de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes somment nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, CABINET LERNOULD sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de CABINET LERNOULD sera entièrement pris en charge par ALTUS CONSEILS.

La dissolution de CABINET LERNOULD ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque

Le représentant de la société absorbante déclare :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Mme Valérie BLEUZE est dûment autorisée à la représenter à cet effet ;
- Que les actions de la société ALTUS CONSEILS qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30/06/2019, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

I IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1/10/2018. En conséquence, les résultats, bénéficiaire ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de CABINET LERNOULD, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

1. Les représentants de CABINET LERNOULD, société absorbée et de ALTUS CONSEILS, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

a. ALTUS CONSEILS, société absorbante prend les engagements suivants :

La présente fusion est réalisée en valeur réelle, conformément à la doctrine administrative BOI-IS-FUS-10-20-40-20 n°1, 04-01-2013, cette fusion retient les valeurs comptables au 30/09/2018 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé, sauf en ce qui concerne les éléments incorporels.

Les valeurs comptables des éléments corporels étant représentatives des valeurs réelles, la société absorbante inscrira directement les éléments concernés pour leur valeur comptable. Elle n'aura pas à reprendre leur valeur d'origine chez la société absorbée ni à reconstituer les amortissements ou dépréciations pratiqués par cette dernière. La société absorbante réintégrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

La société absorbante sera également tenue d'inscrire à son actif le fonds commercial (« goodwill ») dégagé par la fusion. Il correspond à la différence entre, d'une part, la valeur globale de la société absorbée telle qu'elle résulte de la détermination de la parité et, d'autre part, la somme algébrique des valeurs réelles des éléments actifs et passifs apportés et identifiés dans le traité

La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des **immobilisations non amortissables** qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

b)**La société absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions** dont l'imposition est différée chez CABINET LERNOULD, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) **La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix** figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par CABINET LERNOULD, société apporteuse pour porter **la provision pour fluctuation des cours** constituée avant le 1er janvier 1998 ;

e) **ALTUS CONSEILS, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme** que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

f) **La société absorbante se substituera à** CABINET LERNOULD, société apporteuse pour la réintégration des **résultats** dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par CABINET LERNOULD à ALTUS CONSEILS.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de DOUAI.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

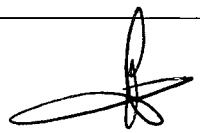
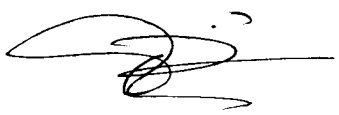
- Aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- Au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à LILLE, Le 7 Février 2019

En six exemplaires,

SIGNATAIRES	**SIGNATURES**
CABINET LERNOULD **Représentée par Mme Mathilde LERNOULD**	
ALTUS CONSEILS **Représentée par Mme Valérie BLEUZE**	

ANNEXE I - BILAN, COMPTE DE RESULTAT

- De la société absorbée
- De la société absorbante

SAS ALTUS CONSEILS - LILLE

4 rue d'Isly

59000 LILLE

SOMMAIRE

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*

ALTUS CONSEILS
46 boulevard Carnot

62000 ARRAS
Tél.03.21.21.31.21

NL

SAS ALTUS CONSEILS - LILLE
59000 LILLE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/09/2018 12			Exercice N-1 30/09/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	81 477	81 477		0	0-	100.00-
	Fonds commercial (1)	763 765		763 765	436 000	327 765	75.18
	Autres immobilisations incorporelles	397 519		397 519		397 519	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	160 248	148 079	12 169	6 821	5 348	78.41
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	2 379 270	500 000	1 879 270	3 024 270	1 145 000-	37.86-
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	110		110		110	
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	74 991		74 991	76 786	1 795-	2.34-
	Total II	3 857 379	729 556	3 127 823	3 543 877	416 053-	11.74-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 459 135	211 824	1 247 311	520 969	726 342	139.42
	Autres créances	136 026		136 026	97 856	38 170	39.01
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	250 472		250 472	163 256	87 215	53.42
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	32 619		32 619	28 081	4 539	16.16
	Total III	1 878 252	211 824	1 666 428	810 162	856 266	105.69
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 735 631	941 380	4 794 251	4 354 039	440 212	10.11

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

'SAS ALTUS CONSEILS - LILLE
59000 LILLE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/09/2018 12	Exercice N-1 30/09/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 200 000)	200 000	200 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	100 000	100 000		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	20 000	20 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	2 354 140	2 050 390	303 750	14.81
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	349 983	585 525	235 542-	40.23-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	3 024 123	2 955 915	68 208	2.31
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	70 572	153 634	83 062-	54.06-
	Provisions pour charges				
	Total III	70 572	153 634	83 062-	54.06-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	52 752	114 115	61 363-	53.77-
	Concours bancaires courants	4 380	303	4 076	NS
	Emprunts et dettes financières diverses	377 292	601 048	223 756-	37.23-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 720	184 640	77 080	41.75
	Dettes fiscales et sociales	723 347	318 293	405 054	127.26
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	182 339	21 890	160 449	732.98
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	97 727	4 200	93 527	NS
	Total IV	1 699 556	1 244 489	455 067	36.57
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	4 794 251	4 354 039	440 212	10.11
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 699 556	1 191 738		

SAS ALTUS CONSEILS - LILLE
59000 LILLE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2018 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/09/2017 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 519 765		1 519 765	1 494 209	25 556	1.71
Chiffre d'affaires NET	1 519 765		1 519 765	1 494 209	25 556	1.71
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			8 611	10 651	2 041-	19.16-
Autres produits			32	112	79-	70.96-
Total des Produits d'exploitation (I)			1 528 408	1 504 972	23 436	1.56
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			400 257	420 138	19 882-	4.73-
Impôts, taxes et versements assimilés			27 263	25 407	1 856	7.31
Salaires et traitements			691 196	618 852	72 344	11.69
Charges sociales			270 756	241 129	29 627	12.29
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 348	27 759	24 411-	87.94-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			9 978	5 974	4 003	67.01
Dotations aux provisions						
Autres charges			503	6 050	5 547-	91.69-
Total des Charges d'exploitation (II)			1 403 300	1 345 310	57 990	4.31
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			125 108	159 662	34 554-	21.64-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

SAS ALTUS CONSEILS - LILLE
59000 LILLE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2018 12	Exercice N-1 30/09/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	352 440	343 004	9 436	2.75
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		100 000	100 000-	100.00-
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	352 440	443 004	90 564-	20.44-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	6 739	13 303	6 564-	49.34-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	6 739	13 303	6 564-	49.34-
2. Résultat financier (V-VI)	345 701	429 701	84 000-	19.55-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	470 809	589 364	118 555-	20.12-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		136 935	136 935-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	27 153		27 153	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	83 062		83 062	
Total VII	110 215	136 935	26 720-	19.51-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 000		50 000	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	13 307		13 307	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		83 062	83 062-	100.00-
Total VIII	63 307	83 062	19 755-	23.78-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	46 908	53 873	6 965-	12.93-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	167 734	57 712	110 022	190.64
Total des produits (I+III+V+VII)	1 991 063	2 084 911	93 848-	4.50-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 641 080	1 499 386	141 694	9.45
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	349 983	585 525	235 542-	40.23-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Etats financiers au 30/09/2018

BILAN

Vu NC

Bilan Actif

Etat exprimé en euros	30/09/2018 Brut	30/09/2018 Amort. et Dépréc.	30/09/2018 Net	30/09/2017 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	6 404	6 404		139
Fonds commercial (1)	295 000		295 000	295 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	18 408	6 735	11 673	10 855
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	9 800		9 800	9 800
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)	**329 612**	**13 139**	**316 473**	**315 794**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	181 731	20 279	161 452	126 883
Autres créances	22 453		22 453	32 174
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	10 000		10 000	20 000
DISPONIBILITES	13 892		13 892	39 081
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 406		4 406	5 224
TOTAL (III)	**232 482**	**20 279**	**212 203**	**223 363**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	**562 094**	**33 418**	**528 676**	**539 157**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		30/09/2018	30/09/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	173 606	138 202
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**33 293**	**35 404**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**217 899**	**184 606**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 935	6 383
	Emprunts et dettes financières divers	2 630	8 870
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	202 420	238 974
	Dettes fiscales et sociales	94 854	92 749
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 984	996
	Produits constatés d'avance (1)	4 955	6 579
	Total des dettes	**310 778**	**354 551**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**528 676**	**539 157**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	33 292,75	35 404,03
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	170 153	129 551
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Etats financiers au 30/09/2018

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	30/09/2018 12 mois	30/09/2017 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	539 164		539 164	491 578
	Montant net du chiffre d'affaires	**539 164**		**539 164**	**491 578**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			11 150	29 770
	Autres produits			96	44
	Total des produits d'exploitation (1)			**550 409**	**521 392**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			205 562	194 551
	Impôts, taxes et versements assimilés			6 687	8 973
	Salaires et traitements			195 812	181 163
	Charges sociales du personnel			60 358	59 085
	Cotisations personnelles de l'exploitant			32 908	15 312
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 569	5 600
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			9 835	13 568
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			138	3 054
	Total des charges d'exploitation (2)			**513 869**	**481 306**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**36 540**	**40 086**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		30/09/2018	30/09/2017
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**36 540**	**40 086**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	30	
	Total des produits financiers	**30**	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	185	134
	Total des charges financières	**185**	**134**
	RESULTAT FINANCIER	**(155)**	**(134)**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**36 385**	**39 952**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	2 022	1 439
	Total des produits exceptionnels	**2 022**	**1 439**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	630 154	1 347
	Total des charges exceptionnelles	**784**	**1 347**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 238**	**92**
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	4 330	4 640
	TOTAL DES PRODUITS **TOTAL DES CHARGES**	**552 461** **519 168**	**522 830** **487 426**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**33 293**	**35 404**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE 2 : DETERMINATION VALEUR D'APPORT CABINET LERNOULD

Les parties ont décidé d'évaluer le fonds libéral apporté de la société CABINET LERNOULD selon les usages généralement admis au sein de la profession d'expertise-comptable.
La valeur du fonds libéral a été retenue sur la base de 85% du montant du chiffre d'affaires HT de la société enregistré au cours du dernier exercice clos, soit le 30 septembre 2018, soit :

539 164 x 85% = 458 289 €

La valeur de la société CABINET LERNOULD correspond alors à l'actif net de la société au 30 septembre 2018, corrigé de la plus-value latente liée au fonds libéral, soit :

217 899 + 163 289 = 381 188 €

2018		LERNOULD 30/09/18
CAPITAL		10 000
PRIME EMISSION		0
RESERVES		174 606
RESULTAT		33 293
CAPITAUX PROPRES AVANT DIV.		**217 899**
CHIFFRE D'AFFAIRES		**539 164**
EVAL FONDS	85,00%	458 289
FONDS AU BILAN		295 000
+ Value latente		*163 289*
d où valeur de CABINET LERNOULD		381 188
VALEUR ARRONDIE DE LA SOCIETE		**380 000**
Nombre de titres		1000
VALEUR D'UNE ACTION		**380,00**

NC

ANNEXE 3 : DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Dans le cadre de la détermination du rapport d'échange entre les sociétés ALTUS CONSEILS et CABINET LERNOULD, les parties ont décidé d'évaluer les différentes sociétés concernées selon la même méthode de l'actif net des sociétés, corrigé de la plus-value latente sur le fonds libéral.

Le fonds libéral des sociétés est estimé à 85% du chiffre d'affaires HT des sociétés, réalisé au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2018.

Les sociétés CABINET FORTIN et SOGEFI EXPERTS, filiales de la société ALTUS CONSEILS, ont été valorisés selon la même méthode et le cas échéant, la plus-value latente sur les titres de participation détenus par ALTUS CONSEILS ont corrigé la valeur de son actif net.

En ce qui concerne la société SOGEFI EXPERTS, qui clôture son exercice au 31 décembre, une prévision du chiffre d'affaires et du résultat au 31 décembre 2018 a été établie.

Il en résulte le rapport d'échange suivant :

EVALUATION ALTUS CONSEILS :

2018		ALTUS 30/09/18	FORTIN 30/09/2018	SOGEFI 31/12/2018 (EST)
CAPITAL		200 000	176 550	30 531
PRIME EMISSION		100 000		470
RESERVES		2 374 140	606 693	86 527
RESULTAT		349 983	228 725	145 000
CAPITAUX PROPRES AVANT DIV.		**3 024 123**	**1 011 968**	**262 528**
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSO		**2 367 267**	**1 295 829**	**450 000**
EVAL FONDS	85,00%	2 012 177	1 101 455	382 500
FONDS AU BILAN		1 161 284	474 116	0
+ Value latente		*850 893*	*627 339*	*382 500*
Valeur des filiales			1 639 307	645 028
Participation FORTIN	100,00%	1 279 270	360 037	
Participation SOGEFI	100,00%	600 000		45 028
d où valeur de ALTUS		4 280 081		
CP ALTUS avant div.		3 024 123		
Plus value sur fonds Altus		850 893		
Plus value sur titres FORTIN		360 037		
Plus value sur titres SOGEFI		45 028		
Eval ALTUS avant div. 30/09/2018		**4 280 081**		
Après distribution		**4 280 081**		

RAPPORT D'ECHANGE

	ABSORBANTE	ABSORBEE
	ALTUS	**LERNOULD**
Capital	200 000,00	10 000,00
Valeur nominale	10,00	10,00
VALEUR REELLE	**4 280 000,00**	**380 000,00**
Nombre de titres	20 000,00	1 000,00
Valeur untaire	**214,00**	**380,00**
Rapport d'échange		
(V. Absorbante/absorbée)	0,5631579	
Nombre actions à émettre	**1 775,7009346**	
Nombre entier à emettre	1775	
- à Mathilde LERNOULD 75%	1331	
- à S. VANDENAMEELE 25%	444	
	1775	
VALEUR APRES FUSION	4 660 000	
Nombre titres	21 775	
Valeur après fusion	214,0068886	